

### Délibération **2022 CS 79** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Véloroute du Calavon – Vente de parcelles au Département de Vaucluse**

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGERER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSSE, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD  
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

##### **Monsieur**

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSSE  
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD  
Georges FAUCOUNEAU à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON  
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN  
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame** Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

**Monsieur** Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

**Etaient absents :**

**Madame** Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

**Etait présent sans voix délibérative :**

Olivier LAUBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adopté par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération 2019CS30 du Comité Syndical du 28 mars 2019 ;

Considérant le souhait du Département de Vaucluse d'acquiescer certaines parcelles liées à la Véloroute du Calavon propriété du Parc du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la cession au Département de Vaucluse des parcelles ci-après désignées pour un montant de 29 602 € :

Commune	Section	N°	Surface m <sup>2</sup>
Bonnieux	B	2059 (ex B 1995)	8 219
Goult	G	131	190
Lacoste	AB	71	4557
Les Beaumettes	B	325	590
Les Beaumettes	B	434	882
Les Beaumettes	B	468	363

- **AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires pour mettre en œuvre la cession et résilier les baux emphytéotiques au bénéfice des communes sur ces mêmes parcelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI